

*Bureau des radiocommunications**(N° de fax direct +41 22 730 57 85)*Circulaire administrative
CAR/242

Le 4 juin 2007

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT**Objet: Commission d'études 6 des radiocommunications**

- **Proposition d'adoption de 4 projets de Recommandation révisée et d'un projet de nouvelle Recommandation, et approbation simultanée par correspondance de ces projets, conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-4 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)**
- **Proposition de suppression de 2 Recommandations**

A sa réunion des 7 et 8 mai 2007, la Commission d'études 6 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance de 4 projets de Recommandation révisée et d'un projet de nouvelle Recommandation (§ 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-4) et a en outre décidé d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-4. Les projets de Recommandation en anglais, tels que révisés à la réunion de la Commission d'études 6, conformément aux procédures intérimaires recommandées par le GCR lors de sa réunion en novembre 2004*, figurent dans l'Annexe 1.

La période de consultation va durer 3 mois, jusqu'au 4 septembre 2007. Si, d'ici là, aucune objection n'est reçue des Etats Membres, les projets de Recommandation seront considérés comme adoptés par la Commission d'études 6. En outre, puisque la procédure PAAS a été appliquée, les projets de Recommandation seront considérés également comme approuvés. Toutefois, si une objection est reçue de la part d'un Etat Membre au cours de la période d'examen, les procédures énoncées au § 10.2.1.2 de la Résolution UIT-R 1-4 s'appliqueront.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les conclusions de la procédure PAAS seront communiquées dans une circulaire administrative (CACE) et les Recommandations approuvées seront publiées dans les plus brefs délais.

La Commission d'études a également adopté la suppression de 2 Recommandations. Lesdites Recommandations figurent dans l'Annexe 2.

* Voir la Circulaire administrative [CA/145](#).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, et ce dès que possible. Le résumé des conclusions de la quatorzième réunion du Groupe consultatif des radiocommunications fait référence à la politique commune en matière de brevets de l'UIT-T, l'UIT-R, l'ISO et la CEI, applicable aux Recommandations de l'UIT-R.

Valery Timofeev
Directeur du Bureau des radiocommunications

Annexe 1: Documents 6/386(Rév.1), 6/388(Rév.1), 6/389(Rév.1), 6/392(Rév.1), 6/397(Rév.1) sur CD-ROM

Annexe 2: Liste des Recommandations qu'il est proposé de supprimer

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications

ANNEXE 2

Liste des Recommandations qu'il est proposé de supprimer

Recommandation UIT-R	Titre	Document contenant les motifs de la suppression de la Recommandation
BT.1302	Interfaces pour les signaux vidéo numériques en composantes dans les systèmes de télévision à 525 lignes et à 625 lignes fonctionnant au niveau 4:2:2 de la Recommandation UIT-R BT.601 (Partie B)	6/358
BT.1303	Interfaces pour les signaux vidéo numériques en composantes dans les systèmes de télévision à 525 lignes et à 625 lignes fonctionnant au niveau 4:4:4 de la Recommandation UIT-R BT.601 (Partie B)	6/360
